

Bureau Communautaire
Du mercredi 19 octobre 2022
A 18 h 00

Ordre du jour

Délibérations prises :

Délib N°	Objet	Vote
1	Grille tarifaire pour le complexe multisport L'USINE (hors Structure Artificielle Escalade)	Approuvée à l'unanimité
2	Centre aquatique de Lourdes : modification de tarif	Approuvée à l'unanimité
3	Cession du lot 73 sur la ZAE EuroCampus à Ibos au profit de la SCI de l'Industrie	Approuvée à l'unanimité
4	Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes	Approuvée à l'unanimité
5	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

Délibération n° 1

**Grille tarifaire pour le complexe multisport L'USINE
(hors Structure Artificielle Escalade)**

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Erick BARROUQUÈRE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérard CLAVE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER

M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Grille tarifaire pour le complexe multisport L'USINE (hors Structure Artificielle Escalade)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-1 et L 5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Tarbaise du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour la tarification des services publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le complexe multisport L' USINE est souvent sollicité par des structures, clubs et associations extérieures à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il est proposé de mettre à disposition cet équipement selon les conditions financières suivantes :

POLE SPORTIF	DEMANDES HORS CA TLP				
ATHLETISME	heure	demi-journée	1 jour	W-E	Semaine (7 jours)
Groupe de 10 athlètes minimum	20 €	50 €	80 €	160 €	400 €
Groupe entre 10 et 20 athlètes	40 €	100 €	160 €	320 €	800 €
TERRAIN OMNISPORTS* <i>(16 personnes maximum par terrain)</i>	40 €	100 €	150 €	150 €	150 €
FORMULES COMPOSEES :	1 terrain omnisport + pôle athlétisme -10% sur le tarif total				
	2 terrains omnisport + pôle athlétisme -20% sur le tarif total				

* **BADMINTON BASKET HAND VOLLEY**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2022

POLE SPORTIF	DEMANDES HORS CA TLP				
ATHLETISME	heure	demi-journée	1 jour	W-E	Semaine (7 jours)
Groupe de 10 athlètes minimum	20 €	50 €	80 €	160 €	400 €
Groupe entre 10 et 20 athlètes	40 €	100 €	160 €	320 €	800 €
TERRAIN OMNISPORTS* <i>(16 personnes maximum par terrain)</i>	40 €	100 €	150 €	150 €	150 €
FORMULES COMPOSEES :	1 terrain omnisport + pôle athlétisme -10% sur le tarif total				
	2 terrains omnisport + pôle athlétisme -20% sur le tarif total				

* **BADMINTON BASKET HAND VOLLEY**

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 21 OCT. 2022

Publication le : 25 OCT. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

Délibération n° 2

Centre aquatique de Lourdes : modification de tarif

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérard CLAVE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Centre aquatique de Lourdes : modification de tarif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-1 et L 5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Tarbaise du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour la tarification des services publics,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2019 modifiant les tarifs des piscines Paul Boyrie, Tournesol et le Centre Aquatique de Lourdes,
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2021 ajoutant un tarif aux piscines Paul Boyrie, Tournesol et le Centre Aquatique de Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées gère le Complexe Aquatique de Lourdes, il convient de réactualiser le tarif des entrées individuelles et de l'accès à l'espace bien être à compter du 1^{er} Novembre 2022 dans les conditions suivantes :

	COMPLEXE AQUATIQUE LOURDAIS	HORS CA TLP
Entrée individuelle + espace bien-être 1h	6 €	10 €
Entrée individuelle + espace bien-être 2h	10 €	15 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif des entrées individuelles et de l'accès à l'espace bien être à compter du 1^{er} Novembre 2022 dans les conditions suivantes :

	COMPLEXE AQUATIQUE LOURDAIS	HORS CA TLP
Entrée individuelle + espace bien-être 1h	6 €	10 €
Entrée individuelle + espace bien-être 2h	10 €	15 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

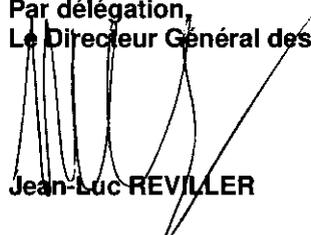
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 OCT. 2022**

Publication le : **25 OCT. 2022**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

Délibération n° 3

Cession du lot 73 sur la ZAE EuroCampus à Ibos au profit de la SCI de l'Industrie

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérard CLAVE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Cession du lot 73 sur la ZAE EuroCampus à Ibos au profit de la SCI de l'Industrie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles,

Vu la demande de la SCI de l'Industrie en date du 7 décembre 2021,
Vu la promesse d'achat régularisée en date du 10 juin 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus Pyrénées à Ibos, et plus particulièrement du Parc d'activités des Pyrénées, la CATLP a été sollicitée en date du 7 décembre 2021 par la SCI de l'Industrie pour acquérir le lot 73. La promesse d'achat a ainsi été signée en date du 10 juin 2022.

Afin de procéder à la cession définitive de cette parcelle, il est proposé de céder à la SCI de l'Industrie, ou tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, le lot 73 correspondant aux parcelles cadastrées I 1560 et I 1570, d'une superficie totale de 2 770 m², au prix de 35 euros HT/m², soit un prix total de 96 950 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession au profit de la SCI de l'Industrie du lot 73 pour une superficie totale 2 770 m² au prix de 35 € HT le m², ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 OCT. 2022**

Publication le : **25 OCT. 2022**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

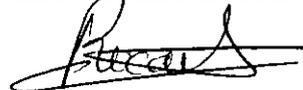
Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

Délibération n° 4

Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérard CLAVE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 novembre 2021, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et

donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014,

Vu la demande de la commune de Tarbes en date du 7 octobre 2022, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 7 octobre 2022, la commune de Tarbes a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2014, en vue de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), sise avenue des Forges.

Faisant face à de nouveaux besoins, l'ASMT souhaite aujourd'hui se développer et regrouper sur un même site l'ensemble de ses locaux.

La parcelle cadastrée AK n°150, sur laquelle sont implantés les locaux de l'ASMT, est actuellement classée en zone à urbaniser (AU) du PLU de Tarbes, ayant vocation à accueillir principalement de l'habitat, ou devant faire l'objet d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain.

Elle est en outre couverte par le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'avenue des Forges, destinée à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, avec la réalisation d'environ 90 logements.

Il est à noter que l'ASMT est implantée depuis de nombreuses années sur la parcelle AK n°150, bien en amont de l'élaboration du PLU de Tarbes en 2014. En raison de son classement en zone « AU » et de son intégration dans l'OAP de l'Avenue des Forges lors de l'élaboration du PLU, l'ASMT ne peut aujourd'hui prétendre au développement nécessaire de ses locaux.

Par la présente modification simplifiée n°3, il est ainsi envisagé de modifier d'une part le règlement graphique du PLU de Tarbes, en procédant au reclassement de la parcelle AK n°150 en zone « UB », et d'autre part le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de soustraire ladite parcelle de l'OAP du secteur Avenue des Forges. Des modifications pourront également être apportées au règlement écrit de la zone « UB ».

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Tarbes, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Tarbes,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

Le recours à un prestataire extérieur sera pris en compte dans le cadre du rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « évolution des documents d'urbanisme », soumis à l'approbation de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarbes aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

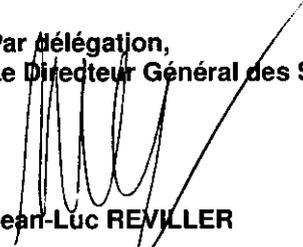
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022

Publication le : 25 OCT. 2022

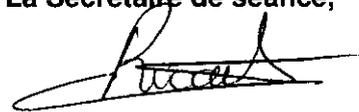
Par déléation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,

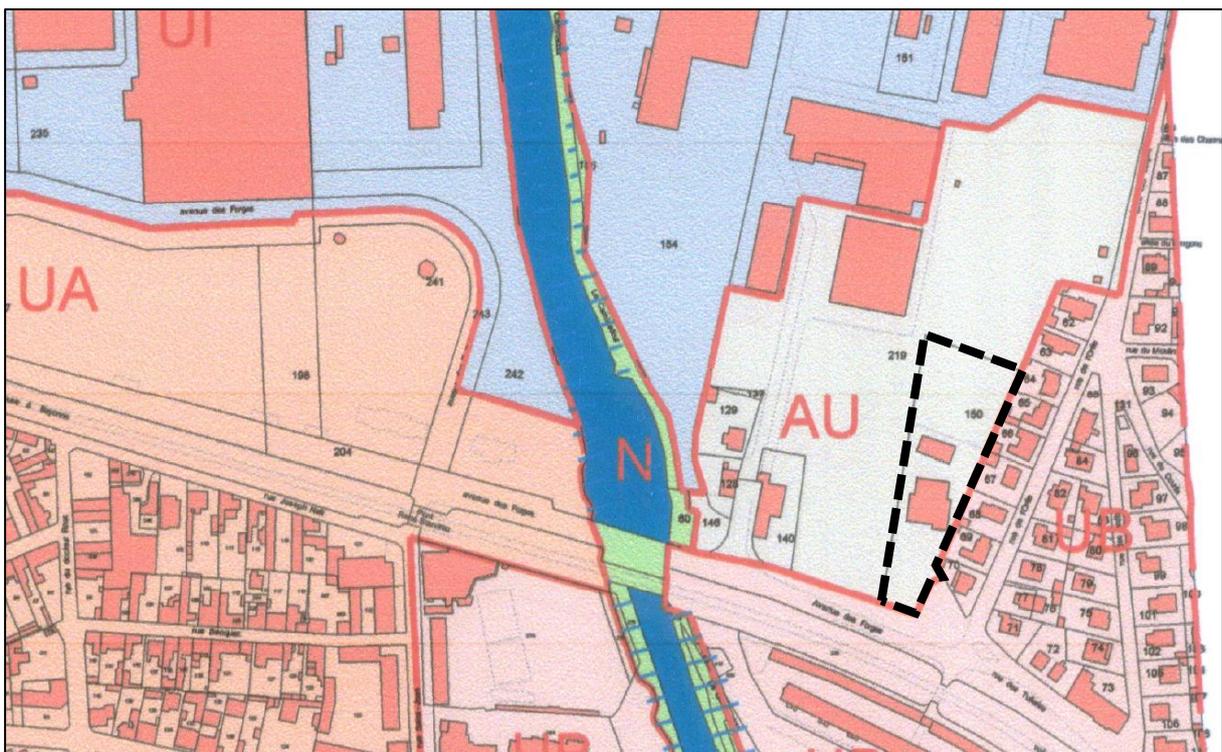

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

ANNEXE A LA DELIBERATION

Localisation de la parcelle AK n°150 – Avenue des Forges



Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

Délibération n° 5

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérard CLAVE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- 1) Dans le cadre de la création du Syndicat Mixte d'eau potable de Médous il est nécessaire d'avoir un suivi des différentes commissions et conseils syndicaux. Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine) pour assurer les missions administratives liées au fonctionnement de cet organisme.
- 2) Suite au départ en retraite d'un agent à la Médiathèque Louis Aragon qui assurait ses fonctions au bibliobus et était classé sur un grade de catégorie B, son poste a été requalifié au vu de la modification de ses missions. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.
- 3) Deux agents de la CA TLP ont réussi le concours de la fonction publique. Pour l'un d'entre eux, il s'agit du concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe. Pour le second, c'est le concours de technicien territorial. Il est proposé de créer les deux postes de ces grades à temps complet afin de procéder à leur nomination,
- 4) Après le départ de plusieurs agents pour différentes raisons (retraite, rupture conventionnelle,...), le remplacement de ces agents doit être effectué pour poursuivre les missions du service commun. Il est proposé de créer :
 - Deux postes d'adjoint technique à temps complet,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 5) Un agent classé au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet est parti en mutation dans une autre collectivité. Il occupait partiellement des fonctions auprès du service habitat politique de la Ville. Une refonte des missions a été effectuée, lesquelles correspondent à un emploi de niveau de catégorie A. Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.
- 6) Suite à une erreur matérielle effectuée dans la délibération n°10 votée en Bureau Communautaire le 21 septembre 2022, il convient de ne pas prendre en compte le paragraphe l) relatif à la suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet et à la création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet qui n'a pas lieu d'être. Cette partie doit donc être annulée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022

Publication le : 25 OCT. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



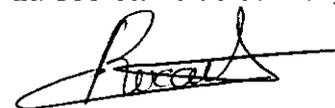
Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

